



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

Date de la convocation : 25/03/2021

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. PEREZ Sylvain, Mme PLAYS Anne-Sabine, M. MERCIER Julien Mme LIEVENS-SABRE Christine, M. HENNETTE Rémi Mme LANIER-PAWELEC Johanna, M. MILLEVILLE Francis, Mme RUBY-DHELIN Valérie, M. VERHAEGEN André, Mme TUFFIER Corinne Mme BOONE Monique, Mme PLAYS Anne-Sabine Mme DULONGCOURTY Amélie, M. BRANLY Damien, Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline, M. PERILLIAT François, M. BOCQUET Maximilien, Mme HECQ Marianne, M. DELANNOY Michel

Absents excusés :

Mme Corinne TUFFIER donne pouvoir à Mme Christine LIEVENS

Etaient absents :

Procès-verbal de la réunion du 18/02/2021

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 18/02/2021. Le procès-verbal de la réunion du 18/02/2021 est adopté donc à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : **Mr André VERHAEGEN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014 a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de développement durables constitue une pièce essentielle du Plan local d'urbanisme. Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune. Sa composition est défini par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme :

Le P.A.D.D définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés.

- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

C'est ainsi qu'il envisagé d'autoriser l'acquisition par la commune de MONS-EN-PEVELE du solde du foncier cadastré section A numéros 1929, 1935, 1936, 1939, 1942, 1945, 1947 et 1950 pour une superficie cadastrale totale de 9 936 m², au prix de revient du portage foncier, soit la somme de 19.763,69 € TTC dont 17.532,79 € HT et 2.230,90 € de TVA.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, Monsieur Sylvain PEREZ, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, étant entendu que celui-ci n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne-Sabine PLAYS, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer pour laisser la présidence à Madame Anne-Sabine PLAYS pour l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, Madame Anne-Sabine MASCAUT, adjointe aux finances entendues,
A la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020, lequel se résume comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| Recettes : | 1 604 642,43 € | Recettes : | 891 641,73 € |
| Dépenses : | 1 308 670,11 € | Dépenses : | 1 190 524,34 € |
| Excédent : | 295 972,32 € | Déficit : | - 298 882,61 € |
| Excédent reporté : | 2 927,30 € | Excédent reporté : | 258 160,20 € |
| Résultat de clôture : | 298 899,62 € | Résultat de clôture : | - 40 722,41 € |

AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2020

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

L'exécution de l'autofinancement de la section d'investissement du budget s'effectue au vu d'une délibération expresse du Conseil affectant le résultat en réserves par émission d'un titre de recette. En fonction du besoin de financement de la section d'investissement, tout ou partie du résultat peut également figurer en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal

Monsieur Sylvain PEREZ, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

CONSTATE l'affectation comptable à la clôture de l'exercice 2020 comme suit au budget 2021

| | |
|--|---------------|
| ARTICLE 1068 – EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES | 289 251,05 € |
| ARTICLE 001 – DEFICIT SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE | - 40 722,41 € |
| ARTICLE 002 – RESULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 9 648,57 € |

BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. ...

Le conseil municipal,

Monsieur Sylvain PEREZ, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| Dépenses : | 1 458 600,33 € | Dépenses : | 1 749 149.74 € |
| Recettes : | 1 593 850,75 € | Recettes : | 1 749 149.74 € |

FIXATION DES TAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet du budget pour l'année 2021,
Le conseil municipal,

Monsieur Sylvain PEREZ, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE de FIXER les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021 comme suit :

| TAXE | Propositions taux 2021 |
|------------------------|---------------------------|
| Taxe foncière bâti | 35,99 % |
| Taxe foncière non bâti | 56,53 % |

SUBVENTION AU CCAS 2021

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale et a pour principale mission l'aide aux personnes en difficulté.

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le conseil municipal, Monsieur Sylvain PEREZ, le Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE Le montant de la subvention allouée au CCAS pour un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2021.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021

Pour obtenir une subvention chaque association doit fournir une demande écrite à laquelle sont joints le compte d'exploitation de l'année terminée, le budget prévisionnel de l'année en cours et un compte rendu de son assemblée générale ordinaire. La commission animation s'est réunie pour proposer les subventions suivantes.

Madame Valérie Ruby-Dhelin passe en revue les subventions allouées pour 2021 et étudiées en commission.

Le conseil municipal,
Madame Valérie Ruby-Dhelin, conseillère déléguée, entendue, à la majorité des membres présents et représentés

APPROUVE le montant des subventions comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Amicale Laïque mixte | 800 € |
| Association du Temps Libre | 800 € |
| Association de parents d'élèves de Mons-en-Pévèle | 500 € |
| CatNat | 250 € |
| FNACA | 180 € |
| Football club loisirs | 400 € |
| Harmonie | 800 € |
| Mons-en-Pévèle 2004 | 500 € |
| Pévèle Musique | 500 € |
| Club de tarot | 100 € |
| Team Pévèle-Carembault cyclisme | 800 € |
| Théâtre du Pévèle | 300 € |
| Yoseikan budo | 945 € |
| MEP'S club | 630 € |
| | 7 505 € |

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Syndicat d'Initiative par ses actions de qualité (expositions, concerts..) met en valeur et fait découvrir les richesses patrimoniales de la commune et organise des manifestations diverses et variées comme par exemple en 2020, l'exposition photos.

Le conseil municipal, Monsieur Sylvain PEREZ, Maire, entendu à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'APPROUVER le montant de la subvention allouée au Syndicat d'Initiative fixé à 2 000 € (deux mille euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 du budget primitif 2021.

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ET CAISSE DES ECOLES 2021

Au-delà des manuels et fournitures scolaires qui sont à la charge du budget communal, deux dispositifs permettent d'augmenter les moyens pédagogiques de l'école et d'agrémenter la vie scolaire des enfants.

La coopérative scolaire est gérée par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du directeur de l'école. Elle est alimentée par ses ressources d'activités organisées par des bénévoles, notamment les parents d'élèves : kermesse (tickets, gâteaux, boissons ...), activités Noël (photos, cadeaux)... Elle permet l'acquisition de "petit matériel" utilisé principalement dans la pratique des arts plastiques. Ces actions se sont depuis élargies puisqu'elles permettent aussi de compléter le financement de certaines sorties, projets de classe et animations scolaires.

La caisse des écoles, quant à elle est gérée par la mairie sous la responsabilité du maire et est alimentée par une subvention communale dont le montant est défini chaque année dans le cadre du budget. Elle est utilisée pour le voyage des enfants à Bruges dans le cadre de nos échanges.

Le conseil municipal, Madame Johanna LANIER, adjointe entendue à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE

- Le montant de la subvention allouée à la Caisse des Ecoles et à la coopérative scolaire pour un montant de 7 500 euros (sept mille euros cinq cent euros)
- le versement sera effectué sous forme d'avance soit 2000 euros en avril et le restant en juin 2021 sous réserve de l'organisation du voyage.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657361 du Budget Primitif

| |
|--|
| SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ADBV POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG SQUARE |
|--|

Monsieur l'adjoint, rappelle à l'assemblée que Le Conseil Municipal de Mons-en-Pévèle a entrepris une réflexion sur plusieurs mandats afin de redynamiser le centre bourg en portant de nombreux projets structurants.

Parmi ses projets, il réfléchit au réaménagement du carrefour de la rue de la Place et de la rue du Moulin, Saint Jean. En effet, suite à la mise en péril imminent de la maison située au 8 rue de la Place, et après sa démolition en 2020 suite au rachat de celle-ci au propriétaire, un projet de création d'un square végétalisé est porté afin de remplacer la dent creuse créée suite à la démolition. Ce réaménagement répond à trois objectifs :

- Sécuritaire, pour augmenter la giration au carrefour des rues du Moulin et de la Place, améliorer la visibilité y compris pour des déplacements en mode doux au carrefour de plusieurs axes de randonnées.
- Paysager et touristique : en développant l'image d'une commune dynamique et sensible à l'amélioration du cadre de vie

Il s'agira d'un jardin traversant, offrant une végétalisation pérenne. Le mur végétal répondra aux nouvelles normes écologiques s'appuyant sur des techniques de végétalisation utilisés sur le quai Branly.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses : réaménagement du Centre Bourg : création d'un square
à l'angle de la rue de la Place et de la rue du Moulin

Montant des travaux : 91 940,80 € HT, soit 110 328,96 € TTC

| Subvention demandée | Montant |
|---------------------------|--------------|
| Subvention DETR | 27 583,00 € |
| Subvention ADVB | 36 776,32 € |
| Fonds propres et emprunts | 27 581 ,48 € |
| Total recettes | 91 940,80 € |

Le conseil municipal, Monsieur le maire, entendu,

- **ADOpte** le projet présenté de réaménagement du centre bourg avec la création d'un square à l'angle de la rue de la place et de la rue du Moulin ;
- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) pour un montant de 36 776,32 € (trente-six mille sept cent soixante-seize euros, 32 centimes) pour l'aménagement d'un square ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande.

SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ADBV-VOIRIE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG SQUARE

Monsieur l'adjoint, rappelle à l'assemblée que Le Conseil Municipal de MONS EN PEVELE a entrepris une réflexion sur plusieurs mandats afin de redynamiser le centre bourg en portant de nombreux projets structurants.

Parmi ses projets, il réfléchit au réaménagement du carrefour de la rue de la Place et de la rue du Moulin, Saint Jean. En effet, suite à la mise en péril imminent de la maison située au 8 rue de la Place, et après sa démolition en 2020 suite au rachat de celle-ci au propriétaire, un projet de création d'un square végétalisé est porté afin de remplacer la dent creuse créée suite à la démolition. Ce réaménagement répond à trois objectifs :

- Sécuritaire, pour augmenter la giration au carrefour des rues du Moulin et de la Place, améliorer la visibilité y compris pour des déplacements en mode doux au carrefour de plusieurs axes de randonnées.
- Paysager et touristique : en développant l'image d'une commune dynamique et sensible à l'amélioration du cadre de vie

Il s'agira d'un jardin traversant, offrant une végétalisation pérenne. Le mur végétal répondra aux nouvelles normes écologiques s'appuyant sur des techniques de végétalisation utilisés sur le quai Branly.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Dépenses : Réaménagement du Centre Bourg : création d'un square
à l'angle de la rue de la Place et de la rue du Moulin**

Montant des travaux : 25 935 € HT, soit 31 122 € TTC

| Subvention demandée | Montant |
|---------------------------|-------------|
| Subvention DETR | 7 780,00 € |
| Subvention ADVB | 12 967,00 € |
| Fonds propres et emprunts | 5 188,00 € |
| Total recettes | 25 935,00 € |

Le conseil municipal, Monsieur le maire, entendu,

- **ADOpte** le projet présenté de réaménagement du centre bourg avec la création d'un square à l'angle de la rue de la place et de la rue du Moulin ;
- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre de l'aide départementale villages et bourg pour un montant de 12 967 euros (douze mil neuf cent soixante-sept euros) pour l'aménagement d'un square ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Pour financer les travaux de la commune. Le Maire, entendu à la majorité des membres présents :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France un emprunt de 400 000€ ayant les caractéristiques suivantes :

→ **1^{er} Emprunt :**

- Montant : 200 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : *semestrielle*
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Taux fixe : *à définir au moment de la mise en place de l'emprunt*
- Commission d'engagement : 400 €

→ **2^{ème} Emprunt :**

- Montant : 200 000 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : *semestrielle*
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Taux fixe : à *définir au moment de la mise en place de l'emprunt*
- Commission d'engagement : 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint, à signer tout document relatif à cette opération.

TRAVAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE

La chaudière de l'école publique est tombée en panne en février. Après avoir procédé à l'intervention d'un chauffagiste, il s'avère que celle-ci ne fonctionne plus. Nous devons donc procéder à son remplacement complet. Monsieur le conseiller délégué, indique avoir reçu trois devis sur les cinq entreprises spécialisées sollicitées dans le domaine.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint de signer l'un des trois devis.

| Nom de l'entreprise | Situation | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| EAU ET CHALEUR | Rumegies | 34 943,60 € | 41 932,32 € |
| SARL Bienfait | Salesches | 40 710,00 € | 48 852,00 € |
| Avenir Energie | | 36 776,00 € | 44 131,20 € |

La commission travaux propose de signer le projet de la société Eau et Chaleur pour un montant total de 34 943,60 euros HT soit 41 932,32 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
Monsieur Francis Milleville, conseiller municipal, entendu
A la majorité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'accepter** le devis établi par l'entreprise Eau et Chaleur pour un montant total de 34 943,60 euros HT
- **De mandater** Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer toutes les pièces inhérentes à ce marché

CCPC : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE MOYENS D'IMPRESSION

Vu la délibération n°2021/026 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 15 février 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« **Renouvellement et maintenance des moyens d'impression** »

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré

DECIDE par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 19 votants,)

- De **PARTICIPER** au groupement de commandes « **Renouvellement et maintenance des moyens d'impression**»
- **D'AUTORISER** son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

| |
|--|
| CCPC : MODIFICATION DES STATUTS |
|--|

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Pévèle Carembault issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes ;

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération CC_2021_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la communauté de Communes Pévèle Carembault ;

Considérant que cette délibération acte :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'Ostricourt,
- La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES,
- Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,
- Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable" ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable" ;

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE D'ADOPTER la modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

| |
|---|
| CCPC : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE |
|---|

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs ;

Vu la délibération CC 2017_167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures » ;

Considérant que ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure ;

Vu la délibération CC_2017_168, modifiée par délibération CC_2019_064, du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie ;

Considérant que cette convention était valable pour la durée du mandat précédent ;

Qu'il convient de la renouveler sans limite de durée ;

Vu la délibération CC_2021_021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 15 février 2021 relative au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Mons-en-Pévèle d'adhérer au service commun « voirie » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie ;

Ouï l'exposé de son Maire, Après en avoir délibéré

DECIDE :

- **RENOUELER** l'adhésion au service commun « voiries et infrastructures » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

- **D'AUTORISER** son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voiries et infrastructures » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

CCPC : DENOMINATION DE LA RUE DU NOUVEAU QUARTIER

Madame Anne-Sabine Plays, adjointe au maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue et de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.



Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame l'adjointe soumet au conseil municipal la proposition concernant la dénomination des rues du nouveau quartier « le château d'Haut »

Aucune majorité significative de notre sondage n'est ressortie. Aussi il est proposé comme dénomination pour les deux rues :

- rue Philippe Le Bel
- Rue Notre Dame



 Rue Philippe Le Bel
 Rue Notre Dame

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de dénomination des rues du nouveau quartier « le Château d'Haut »

- **AUTORISE** monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

Sylvain PEREZ

Le Maire

André VERHAEGEN

La Secrétaire de Séance